Image not found or type unknown

Divorce et droit de secours et crédit

Par **emraud**, le **04/07/2011** à **11:18**

Bonjour,
le juge après la non conciliation à prononcé un devoir de secours attibuant une pension alimentaire à ma femme de 350€.
Depuis ce jusgement je cherche des informations car mon avocat (pourtant de renommée) ne répond pas à mes appels ni ne me recontacte.
J'ai cru comprendre que cette pension est à vie (sauf remariage) est-ce vrai ?
De plus ma femme qui occupe le logement (soit disant à titre honéreux, mais quand ?)doit régler la moitié du crédit mais ne le fais pas.
Pour le moment j'ai réussi à m'arranger grace à mes proches mais mon banquier parle de saisie. Ma femme ne veut pas vendre. Est-ce normal de ne pas pouvoir vendre et en arriver à une adjudication ?
Enfin, elle me transmet malgré toute toutes les factures concernant le domicile ?
Je suis dans l'embarras le plus total.
Quelqu'un peut il me conseiller sur la démarche à suivre ? Merci

Par **Domil**, le **04/07/2011** à **14:01**

Non, la pension alimentaire entre époux ne dure que durant le mariage.

[citation]Est-ce normal de ne pas pouvoir vendre et en arriver à une adjudication ? [/citation] si aucun des co-indivisaires ne veut racheter la part de l'autre, c'est la seule solution

[citation]Enfin, elle me transmet malgré toute toutes les factures concernant le domicile ? [/citation] simple, vous ne payez rien. Si elle a une pension alimentaire c'est pour faire face au quotidien et donc les charges du logement liées à l'occupation.
Si des abonnements (EDF, eau etc.) sont à votre nom, vous les résiliez en l'avertissant avant.

[citation]Depuis ce jusgement je cherche des informations car mon avocat (pourtant de renommée) ne répond pas à mes appels ni ne me recontacte. [/citation]déplacez-vous !!!

Par **emraud**, le **04/07/2011** à **15:08**

Merci, pour vos conseils avisés.
Si j'ai bien compris vous me confirmez que je ne peux obliger ma femme à vendre alors

qu'elle ne règle pas sa part de crédit.

Par **Domil**, le **04/07/2011** à **15:26**

Pas encore, il faudra que ça se fasse dans la liquidation de la communauté

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés